



## Appel à communication

38<sup>ème</sup> colloque de l'Association Française de Criminologie  
1<sup>er</sup> & 2 Décembre 2017  
(avec le soutien et la participation de Criminocorpus)

### « Où en est la France avec la criminologie ? »

#### Contexte

Les difficultés de la criminologie à trouver sa place en tant que telle en France, dans le monde universitaire, le milieu de la recherche et au sein des institutions pénales mais plus largement dans la définition des politiques publiques liées aux questions de sécurité ne sont pas récentes. Mais alors qu'elle a été à l'origine de progrès considérables dans le fonctionnement des institutions pénales et plus largement dans les sciences humaines au XIX<sup>ème</sup> et dans la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, on a le sentiment depuis quelques années que cette « discipline<sup>1</sup> » est soit décriée, soit dévoyée. Ce qui se traduit par plusieurs phénomènes, lourds de conséquence par rapport à la définition et la mise en œuvre des politiques de sécurité publique au sens large (prévention générale et spécialisée, police, justice, administration pénitentiaire) en France mais aussi à leur perception dans l'opinion publique. L'objet de ce colloque sera donc de mettre au clair, en mobilisant plusieurs perspectives (historique, sociologique, politique, philosophique, etc. ...), ce qui peut expliquer cette situation, les conséquences qu'elle a pu générer, puis d'examiner comment la situation pourrait évoluer.

On aura compris que ce travail se situe dans la foulée de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive de février 2013 et repose sur le fondement essentiel qui y avait présidé : celui selon lequel les politiques pénales doivent être définies à partir des savoirs disponibles au sujet des causes ou du sens de la

---

<sup>1</sup> « Discipline » sera ici employé au sens y compris de « discipline appliquée » afin de ne pas relancer un débat quelque peu académique des années 90.

délinquance et des réponses à y apporter en particulier dans un cadre multidisciplinaire.

Le phénomène en lui-même de ce « malentendu » concernant la place de la criminologie en France se traduit par plusieurs **réalités** qu'il conviendra de circonscrire avec précision, en s'employant ensuite à en identifier **les causes** pour enfin examiner **comment le dépasser et donner leur juste place à ces savoirs**.

## 1. Les réalités :

**1-1.** Le rejet unanime par la représentation universitaire du CNU de la reconnaissance de la « discipline criminologie » à la suite de la diffusion du rapport Villerbu-Vallar de 2011, a été suivi de la création par arrêté du 13 mars 2012 d'une section « criminologie » au dit CNU. Puis, le 21 août suivant, cet arrêté a été annulé par la nouvelle ministre : même si ce rejet du monde universitaire s'est formulé dans le contexte d'une procédure très contestée dans la forme, il était profond à l'époque et le demeure sans doute très majoritairement, pour des raisons de fond qu'il conviendra d'élucider afin d'y voir plus clair<sup>2</sup>.

Mais il ne faut sans doute pas considérer que cette position est immuable et unanime : il convient de rappeler à ce sujet la tentative conduite par l'AFC sous la houlette de Pierre-Victor-Tournier qui a mobilisé des sociologues, des psychologues, des psychiatres, des juristes (etc.) pour élaborer des propositions tendant à valoriser et faire valoir la criminologie en France<sup>1</sup>. Même si elle n'a pas eu les suites espérées puisqu'elle a été en quelque sorte "détournée" de son objet initial par le "rapport Villerbu-Vallar" de 2011.

En France, une grande partie de la recherche sur les questions pénales et de sécurité reste centrée depuis plusieurs décennies sur la sociologie de la réaction sociale et tend à assimiler la criminologie et tout ce qui s'apparente de près ou de loin aux études actuarielles et aux méthodes de prise en charge des délinquants dans le cadre de « programmes » à des stratégies comportementalistes ou à des techniques de gestion « libérales » de la sécurité<sup>3</sup>.

Toutefois, la situation évolue : dans plusieurs facultés qui n'en avaient pas, des Masters de criminologie vont prochainement ouvrir, soit sur des couplages de disciplines déjà reconnues tels que droit/psychologie/psychiatrie, soit sur le mode de l'Institut Universitaire Nantais de Criminologie (UNIC) qui associe sciences sociales et criminologie, ce qui est beaucoup plus innovant et porteur.

Il conviendra à cet égard de mesurer l'évolution de l'enseignement de la criminologie depuis les inventaires élaborés au cours de ces dernières décennies par

---

2

<sup>3</sup> On peut citer ici aussi bien Laurent Mucchielli, animateur de la pétition lancée en janvier 2009 « Pourquoi nous ne voulons pas de la « nouvelle criminologie » et des projets de contrôle de la recherche sur la « sécurité intérieure » dans lesquels elle s'inscrit » que, plus récemment, Laurent Bonelli et Didier Bigo in « Critique de la raison criminologique février 2015);

Christine Lazerges et Loïc Villerbu, car de nombreuses innovations sont apparues depuis.

Et de repérer l'incidence des structures de formation en France par rapport à d'autres disciplines « hybrides » pour voir comment peuvent être dépassées les querelles idéologiques et les enjeux économiques dans l'enseignement supérieur.

**1-2.** Parallèlement, sur le terrain, perdurent, de la part d'un certain nombre de professionnels de la justice et de l'administration pénitentiaire, une méconnaissance ou une réticence vis-à-vis de toutes les techniques ou méthodes faisant explicitement appel à des savoirs criminologiques, souvent importés des pays anglo-saxons, avec les conséquences en terme de « qualité de justice » que cette situation génère dans les juridictions et les services. A ce sujet il sera intéressant d'explorer ce qu'il en est en amont et dans la périphérie de la Justice : police, gendarmerie mais aussi toutes les instances en charge des règles de différents droits pénaux spécialisés tels que ceux de la fiscalité, les douanes, etc.

**1-3.** S'agissant du contenu des politiques pénales, il conviendra de repérer les conditions dans lesquelles les normes législatives ont vu peu à peu les principes du droit pénal classique reposant sur l'individualisation des peines de plus en plus imprégnés par le paradigme du risque et de la dangerosité, qui n'a pas seulement conduit à la création des mesures de sûreté postpénales, mais est devenu peu à peu l'alpha et l'oméga des politiques judiciaires et pénitentiaires. La loi du 15 août 2014, à la suite des travaux de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive, a amorcé un revirement à ce sujet, réaffirmant le principe de l'individualisation des peines et posant le principe d'une évaluation, préalablement au prononcé de la peine, non seulement de la personnalité du coupable, mais de l'environnement dans lequel le délit a été commis : mais quelles sont les perspectives à ce sujet ?

**1-4.** Le milieu des psychiatres intervenant dans un cadre pénal, experts et/ou soignants est traversé d'interrogations de fond depuis plusieurs années sur la nature de leurs missions dans le domaine de l'exécution des peines : nombreux sont ceux qui déplorent, voire refusent d'avoir à se prononcer sur la dangerosité, voire sur le « risque de récidive » des sujets qu'ils expertisent ou soignent. Il y a là un travail de clarification qui reste à entreprendre entre ce qui s'assimile à un « pronostic » et ce qui relève de l'analyse nécessairement pluridisciplinaire d'un « parcours ».

**1-5.** Pour autant, cette « impasse » sur la criminologie en France en tant que discipline autonome dans les instances nationales de l'Université n'a pas empêché les pouvoirs publics et les professionnels de terrain de développer des stratégies d'action qui s'inspirent largement des acquis les plus fondamentaux de la criminologie, en particulier le recours à des stratégies multi partenariales dans nombre de domaines des politiques de sécurité publique, pénales et pénitentiaires. Il en est ainsi dans des domaines tels que ceux de la délinquance sexuelle ou de la

délinquance routière, vis-à-vis desquelles l'opinion publique est de ce fait beaucoup plus informée qu'il y a une dizaine d'années.

**2. Les causes** : contrairement à ce qui a paru en émerger du débat public, elles sont multiples : au-delà des débats idéologiques et des « querelles » de disciplines internes aux milieux d'universitaires et de la recherche évoquées précédemment, il ne faudra pas négliger :

**2-1.** Les enjeux économiques qui rendent très difficiles les innovations sur les contenus d'enseignement au sein des universités.

**2-2.** Les cultures des milieux professionnels du pénal, elles-mêmes issues des formations universitaires, et leurs cloisonnements respectifs.

**2-3.** Les enjeux politiques des questions de sécurité, et les évolutions qui les caractérisent en fonction de la capacité des corps intermédiaires et des médias à contribuer à « comprendre » - sans excuser ! – le phénomène criminel, en particulier par le développement de la recherche et de la diffusion de ses travaux.

**3. Comment « avancer » et générer un développement d'une culture criminologique en France ? Plusieurs pistes pourraient être approfondies parmi lesquelles :**

**3-1.** Procéder à des comparaisons internationales sur la place prise par la criminologie est indispensable. Il vaudrait mieux d'ailleurs parler de « criminologies » au pluriel, tant des différences existent sur la nature et l'usage des savoirs criminologiques entre les différents pays concernés : Belgique, Canada, Suisse, Italie, Pays anglo-saxons... : l'histoire des pays concernés, celle de leurs institutions et en particulier la définition des missions et l'organisation de leurs institutions pénales et sociales, donnent un sens particulier à l'usage qu'il font des savoirs criminologiques auxquels ils font appel<sup>4</sup>.

**3-2.** Le repérage de toutes les pratiques institutionnelles qui ne sont pas nécessairement labélisées comme « criminologiques », mais qui en ont pratiquement toutes les caractéristiques et en particulier dans leur aspect pluridisciplinaire pourraient être recensées et évaluées : dans le domaine de la délinquance sexuelle, des progrès considérables en matière de prévention mais aussi de prise en charge des condamnés et des victimes.

**3-3.** Le recensement des besoins des institutions vis-à-vis de ces savoirs est indispensable. Depuis le rapport Peyrefitte sur les « réponses à la violence » puis le rapport Bonnemaïson sur la prévention de la délinquance, les institutions policières, judiciaires et pénitentiaires ne sont pas les seules concernées par les questions de sécurité. Les collectivités territoriales sont en attente et font d'ailleurs appel à des chercheurs ou à des universitaires pour procéder à des évaluations de leurs politiques, ou à l'élaboration de contrats locaux de sécurité : il y a là un « marché »

---

<sup>4</sup> Cf. Isabelle Dréan Rivette : « De la criminologie en Amérique » 2011.

sur lequel il conviendrait de réfléchir pour mesurer le rôle et les moyens des pouvoirs publics au niveau national et décentralisé.

3-4. La mise en place récente de dispositifs ad hoc pour « repérer » et « normaliser » les jeunes « radicalisés » interroge également par leur mise en place dans une certaine urgence liée à l'actualité, ne convient-il pas de commencer à évaluer les dispositifs en place et de les passer au crible de toutes les questions que porte ce que nous appelons une criminologie « d'émancipation » par rapport à une criminologie « sécuritaire » ?

## Objectifs

Le projet de ce colloque recouvre donc trois objectifs :

1. Faire le point sur ce qui permet de comprendre pourquoi la France a « un problème » avec la criminologie et mieux identifier la nature de ce problème, ses causes, et ses conséquences.

2. Comment faire en sorte dans les années qui viennent que ce blocage soit dépassé de telle sorte que les politiques pénales mais aussi les politiques publiques en amont et en aval des institutions pénales et pénitentiaires soient irriguées par les savoirs dans ce domaine ?

3 Mieux cerner ce que nous essayons de promouvoir à l'AFC : une *criminologie d'émancipation* par rapport à une *criminologie de gestion* ou *sécuritaire*.

## Public visé

Toutes les actrices et acteurs (professionnels, associations) de la justice pénale, de la prévention spécialisée, de l'aide sociale, de la prise en charge sanitaire et psychologique de personnes placées sous main de justice, etc . Les formateurs et étudiants qui s'inscrivent dans ces thématiques sont également invités à soumettre une proposition de communication.

## Comité scientifique

Marie Sophie DEVRESSE, professeure, Université de Louvain

Virginie GAUTRON, maître de conférence, Université de Nantes

Bruno GRAVIER, médecin chef HP Lausanne

Elizabeth JOHNSTON, présidente du Forum Européen (sous réserve)

Richard RECHTMAN, psychiatre et anthropologue, EHESS

Marc RENNEVILLE, directeur de Criminocorpus

Marc TOUILLER, maître de conférence, Université Paris Nanterre

Anne WYVEKENS, directrice de recherche au CNRS

ainsi que :

Philippe POTTIER (AFC), ancien Directeur de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire

Alain BLANC (AFC), ancien Président de cour d'assises

## Informations et renseignements

**Date : 1 & 2 décembre 2017**

**Lieu : Paris**

**Organisateurs : Association Française de Criminologie, avec le soutien et la participation de Criminocorpus**

## Procédure de soumission

Les contributions peuvent être de nature théorique ou empirique. Toutes les soumissions feront l'objet d'une évaluation menée par le comité scientifique, qui se garde la possibilité d'orienter les propositions de communication dans un des axes du colloque.

**- Réception des propositions de communication :**

**date limite le 20 février 2017**

- Notification d'acceptation ou de refus : le 1<sup>er</sup> mai 2017

Les participants sont invités à soumettre une proposition de communication en langue française qui ne dépassera pas 500 mots, bibliographie minimale comprise (5 titres) + 5 mots clés. Elle sera rédigée en Times New Roman 12, interligne simple.

Merci d'indiquer aussi le titre de la proposition, le nom de l'auteur (ou des auteurs) et les coordonnées professionnelles. Les présentations dureront 20 minutes.

Une sélection sera faite par le comité éditorial parmi les présentations après le colloque, et leurs auteurs seront ensuite invités à rédiger un article pour publication.

**Propositions à envoyer à :**

[pdcarpes@yahoo.fr](mailto:pdcarpes@yahoo.fr) et [bruno\\_domingo@yahoo.com](mailto:bruno_domingo@yahoo.com)